



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Italie*, Togo† : projet de résolution

37/... Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Confirmant qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Exprimant l'espoir que l'avenir de la Libye reposera sur la réconciliation nationale, la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la Libye,

Déclarant qu'il soutient pleinement la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, ainsi que le plan d'action présenté le 20 septembre 2017 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye en faveur d'une transition dirigée par les Libyens eux-mêmes et conduisant à la création d'une structure de gouvernance pérenne, stable, unifiée, représentative et efficace dans le cadre de l'Accord politique libyen,

Engageant tous les Libyens à travailler ensemble dans un esprit de compromis et à participer de manière constructive au processus politique ouvert à tous décrit dans le plan d'action, et rappelant qu'il importe que les femmes participent pleinement à ce processus, sur un pied d'égalité avec les hommes,

Se déclarant vivement préoccupé par les conséquences que la situation économique et humanitaire et les conditions de sécurité qui règnent en Libye ont sur le peuple libyen, ainsi que par la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises dans le pays et par la poursuite des déplacements massifs de population, qui ont des incidences particulières sur les femmes et les enfants,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Se déclarant gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye à l'égard de migrants, notamment dans les centres de détention, et partageant les préoccupations exprimées par le Gouvernement d'entente nationale face aux récits effroyables de trafic d'êtres humains,

Réaffirmant que les responsables de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire doivent être amenés à rendre compte de leurs actes,

Soulignant la nécessité de coordonner les efforts déployés pour lutter contre les causes profondes de la migration clandestine afin de prévenir l'exploitation des migrants en situation irrégulière par les passeurs et les trafiquants,

1. *Se félicite* que le Gouvernement d'entente nationale se soit engagé à améliorer la situation des droits de l'homme en Libye et qu'il lui apporte, ainsi qu'à ses mécanismes, une coopération sans relâche ;

2. *Se félicite également* de l'importance que le Gouvernement d'entente nationale continue d'attacher à l'Examen périodique universel, insiste sur le fait qu'il est urgent d'appliquer les recommandations acceptées et se félicite en outre que, le 13 février 2018, la Libye ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

3. *Prend note avec satisfaction* du compte rendu oral que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a fait à sa trente-sixième session, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, sur la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris les mesures prises par le Gouvernement d'entente nationale pour que les responsables des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits soient amenés à répondre de leurs actes, conformément aux dispositions de sa résolution 34/38 du 24 mars 2017 ;

4. *Prend note avec satisfaction également* du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye et l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié¹ ;

5. *Se félicite* de la visite que la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a effectuée en Libye du 25 au 31 janvier 2018 et attend avec intérêt le rapport issu de cette visite, qui lui sera présenté à sa trente-huitième session et sera également transmis au Gouvernement d'entente nationale ;

6. *Se félicite également* de ce que le Haut-Commissaire se soit rendu en Libye le 12 octobre 2017 et ait tenu des réunions constructives avec le Président du Conseil de la présidence et les ministres du Gouvernement d'entente nationale ;

7. *Se félicite en outre* de la coopération constructive établie entre le Gouvernement d'entente nationale et l'Organisation internationale pour les migrations, notamment des deux visites que le Directeur général de l'Organisation a effectuées en Libye en 2017 pour examiner les conditions auxquelles sont soumises les migrants en situation irrégulière placés dans des centres de détention en Libye, ainsi que des bons résultats obtenus à ce jour en concertation avec le Gouvernement d'entente nationale et avec l'appui des États Membres, y compris les États voisins, et des organisations régionales ;

8. *Se félicite* que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye se soit engagé, au nom de l'équipe de pays des Nations Unies, à intensifier l'action menée par les Nations Unies sur le terrain en vue d'améliorer les conditions de vie de tous en Libye, y compris celles des migrants, et espère que la présence des Nations Unies dans le pays sera accrue, qu'il sera prévu de lever des contributions volontaires supplémentaires en faveur du Plan d'aide humanitaire pour la Libye et du Fonds de stabilisation pour la Libye en 2018 et qu'il sera recommandé de renforcer la coordination stratégique des activités menées par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intervenant dans le pays ;

¹ A/HRC/37/46.

9. *Souligne* qu'il importe d'apporter à la question des migrants en Libye une solution qui bénéficie à tous et de renforcer la coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement d'entente nationale ;

10. *Se félicite* des décisions que la Conférence de l'Union africaine a prises à sa trentième session ordinaire au sujet du rapport établi par le président du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye ;

11. *Se félicite également* des efforts que les États Membres et les organisations régionales et internationales continuent de déployer, et notamment de l'adoption de la déclaration commune issue du cinquième sommet Union africaine-Union européenne, tenu à Abidjan le 30 novembre 2017, dans laquelle ont été fixés les objectifs suivants :

a) Encourager l'adoption d'une approche positive, constructive et multidimensionnelle des migrations afin que celles-ci se déroulent de manière régulière, sans heurts et en toute sécurité ;

b) Prendre en considération et étoffer les forums et les mécanismes existants, et approfondir et resserrer la coopération et entretenir un dialogue régulier sur les migrations et la mobilité ;

c) Renforcer la volonté politique de s'attaquer aux causes profondes de la migration clandestine et des déplacements forcés ;

d) Insister sur l'importance de traiter la question de la migration clandestine dans un véritable esprit de partenariat et de responsabilité partagée et en respectant pleinement le droit national, le droit international et les obligations en matière de droits de l'homme afin de maximiser le développement de l'Afrique et celui de l'Europe ;

12. *Se félicite en outre* des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités adoptées par les États Membres et les organisations régionales et internationales en faveur de la Libye et à sa demande pour, notamment, aider le pays à sécuriser ses frontières méridionales, à prévenir le trafic de migrants et la traite d'êtres humains sur son territoire, à enquêter sur les cas survenus et à poursuivre les responsables, en application du droit national et des conventions internationales pertinentes auxquelles le pays est partie, et demande aux États Membres et aux organisations régionales de continuer sur cette voie en agissant en partenariat avec le Conseil de la présidence et en apportant un appui à l'équipe de pays des Nations Unies ;

13. *Condamne fermement* tous les actes de violence commis en Libye, ainsi que toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international humanitaire qui ont été commises, en particulier contre des civils et des migrants, parmi lesquels des femmes et des enfants, ainsi que les détentions arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées, les tortures et les homicides illicites ;

14. *Condamne* toutes les attaques et tous les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence commis contre des journalistes, des professionnels des médias, des membres de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, d'autant plus que ces personnes rendent compte des manifestations et des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que les restrictions à la liberté d'expression ;

15. *Condamne fermement* les actes terroristes qui continuent d'être commis par des groupes armés, notamment le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et d'autres entités figurant sur la liste établie par le Conseil de sécurité parmi celles associées à Daech en Libye, et réaffirme qu'il est gravement préoccupé par les conséquences néfastes de la présence de Daech et des actions meurtrières menées par cette entité en Libye, dans les États voisins et dans le reste de la région ;

16. *Est conscient* des problèmes auxquels la Libye continue de faire face dans le domaine des droits de l'homme, engage instamment le Gouvernement d'entente nationale à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et prévenir toute violation ou atteinte et, à cet égard, l'engage à continuer de coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ;

17. *Invite de nouveau* toutes les parties en Libye à se conformer immédiatement aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à respecter rigoureusement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et demande instamment à tous les chefs de déclarer que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par leurs combattants ne seront pas tolérées et que les auteurs de pareils actes seront démis de leurs fonctions ;

18. *Se déclare vivement préoccupé* par la gravité de la situation humanitaire en Libye et demande que les organismes humanitaires des Nations Unies, leurs partenaires d'exécution et les autres organisations humanitaires puissent accéder rapidement, sans entrave et en toute sécurité à l'ensemble du pays, et puissent notamment traverser les lignes de conflit et, si nécessaire, les frontières, afin que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin par les voies les plus directes ;

19. *Prie instamment* le Gouvernement d'entente nationale, la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et toutes les parties au conflit de faciliter la participation pleine, égale et effective des femmes aux activités ayant trait à la prévention et au règlement du conflit armé, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix après le conflit, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et engage le Conseil de la présidence à veiller à ce que l'instance d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation soit opérationnelle ;

20. *Demande* au Gouvernement d'entente nationale de redoubler d'efforts pour amener les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits à rendre compte de leurs actes devant les autorités judiciaires libyennes, et prend note de la coopération engagée entre le Gouvernement d'entente nationale et la Cour pénale internationale à cet égard ;

21. *Se déclare gravement préoccupé* par le nombre de personnes détenues, parmi lesquelles des personnes privées de liberté pour des raisons liées au conflit et des enfants, et par les informations selon lesquelles des actes de torture et de violence sexuelle et sexiste seraient commis dans les centres de détention, où les conditions seraient très dures, et demande au Gouvernement d'établir d'urgence un contrôle total et effectif sur tous les centres de détention afin que les détenus, migrants compris, soient traités dans le respect des obligations internationales faites à la Libye, notamment celles qui se rapportent aux garanties d'une procédure régulière et à l'humanité des conditions de détention ;

22. *Se déclare vivement préoccupé* par le sort des déplacés, se félicite à cet égard de l'accord négocié sous les auspices du Conseil de la présidence, et appelle de ses vœux le retour de plein gré, en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées par le conflit depuis 2011, conformément au droit applicable ;

23. *Engage* le Gouvernement d'entente nationale à promouvoir, protéger et respecter plus avant les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des déplacés, à amener les trafiquants d'êtres humains à répondre de leurs actes, à établir un cadre permettant l'engagement accru du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à continuer de coopérer avec l'Organisation internationale pour les migrations ;

24. *Se félicite* de la déclaration du 23 novembre 2017 dans laquelle le Conseil de la présidence a dénoncé le trafic d'êtres humains pratiqué en Libye et dans le monde entier, et demande aux autorités compétentes de continuer d'enquêter afin que les responsables soient traduits en justice ;

25. *Souligne* qu'il importe de continuer à suivre, analyser et évaluer la situation des droits de l'homme afin de déterminer les mesures à prendre en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine ;

26. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer de coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, d'en rendre compte et d'établir les faits et les circonstances de leur commission, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondront pleinement de leurs actes ;

27. *Invite* le Haut-Commissariat à travailler en étroite collaboration avec toutes les entités des Nations Unies, l'Union africaine et toutes les autres organisations régionales et internationales concernées ;

28. *Se félicite* que le Gouvernement d'entente nationale ait renouvelé l'invitation permanente à se rendre dans le pays adressée à tous les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et l'engage à donner une suite favorable aux demandes de visite afin que les intéressés puissent recenser les difficultés et formuler des recommandations ;

29. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir une assistance technique à la Libye et de renforcer les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'amener les responsables à répondre de leurs actes ;

30. *Engage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre en Libye et à dresser le bilan de la situation dans des rapports qui lui seront adressés et dans déclarations publiques ;

31. *Prie* le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme en Libye à sa trente-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue mené avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de lui présenter à sa quarantième session un rapport sur ce sujet qui portera notamment sur la mise en œuvre des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités et les efforts déployés pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à rendre compte de leurs actes ;

32. *Décide* de rester saisi de la question.
